

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-201

ENTENTE EN MATIÈRE DE GESTION DU COURS D'EAU VICTOR-GATINEAU ENTRE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND ET LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond offre à la Municipalité de Wickham de lui fournir des services en matière de gestion du cours d'eau Victor-Gatineau;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond et la Municipalité de Wickham, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente en matière de gestion du cours d'eau Victor-Gatineau;

ATTENDU QU'à la séance du 13 août 1997, avis de motion a été donné par Monsieur Jean-Guy Forcier, à l'effet qu'un règlement prévoyant la conclusion d'une entente en matière de gestion du cours d'eau Victor-Gatineau entre la Municipalité régionale de comté de Drummond et la Municipalité de Wickham, serait soumis pour adoption;

En conséquence,

**SUR PROPOSITION DE Bermand Lemire
APPUYÉE PAR Jocelyn Gagné**

Il est par le présent règlement décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1. La Municipalité régionale de comté de Drummond autorise la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de gestion du cours d'eau Victor-Gatineau selon le texte de l'entente annexé au présent règlement comme si il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. Le préfet et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

ADOPTÉ: 3 septembre 1997

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 septembre 1997

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc4414/97

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier